

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 23 septembre

Tous les membres sont présents sauf : MM LIOCHON, BERNARD, MEUNIER, Mme BONNE excusés.

Absente : Hélène BLONDEAU .

POUVOIRS :

M. MEUNIER donne pouvoir à M DUBETIER

M BERNARD donne pouvoir à M MERCIER

MME BONNE donne pouvoir à Mme GAUDILLAT

M LIOCHON donne pouvoir à M LORY

Mme GRANDCLAUDE est élue secrétaire de séance.

Plan de gestion de la forêt 2022-2041

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du 19 septembre 2022, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Saint-Christophe-en-Bresse d'une surface totale de 219,93 ha.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2022 - 2041 ;
- s'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délivre les coupes affouagères pour 2023

CREATION d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2022

Considérant la nécessité de créer *un emploi* d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison du départ par voie de mutation de l'actuel adjoint administratif à compter du 26 octobre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRE

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

A temps non complet de 25 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : principal 1^{ère} classe : - ancien effectif UN
- nouvel effectif UN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présent

CONTRAT FOURRIERE AVCE LA SPA

Le Maire propose à l'assemblée de concéder à l'association SPA de la région chalonnaise, l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt

DIT que pour cela il est nécessaire de signer un contrat avec la SPA ;

RPQS

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

LE conseil, s'étant fait présenter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux du secrétariat

~~Projet de rénovation de l'école maternelle~~

Point sur les travaux de voirie Rue du Chétif Puits

Porte de secours école maternelle en attente de la validation de la commission de sécurité

Logiciel ROPACH opérationnel à la rentrée des vacances de la Toussaint

OCTOBRE ROSE

Cours informatiques

Cérémonie des anciens combattants le 18 octobre

Evaluation école le 18 octobre

Conseil de classe le 08/11 maison pour tous

Réunion réseau bibliothèque

Prochain conseil municipal le 10 novembre à 19h

SEANCE LEVEE A 22h30

Le Maire,

